

## SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

-----

### Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Demande de subvention de l'UCPS pour l'achat de locaux,
- Création d'un budget « Commerce »,
- Création d'un poste saisonnier pour accroissement d'activité,
- Modification de la délibération : « location de matériel 2024 »,
- Pylône BOUYGUES,
- Dénomination de la bibliothèque « Pirkko TURUNEN »,
- Questions diverses.

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Monsieur DARGENTON, Mesdames JOBEZ, MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames FERNANDES – DOISNE.

Madame DOISNE a donné pouvoir à Madame BOURGEOIS.

Secrétaire : Monsieur FAUCARD.

-----

Les procès-verbaux des séances des 12 avril et 21 mai 2024 sont adoptés à l'unanimité.

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°3-2024 : Signature d'un contrat de location commerciale avec Madame Nadège DOISNE pour le local de l'épicerie situé 21 place de l'église à compter du 06 juillet 2024 et d'un loyer mensuel établi comme suit :

1<sup>ère</sup> année : 250 € HT

2<sup>ème</sup> année : 325 € HT

3<sup>ème</sup> année : 400 € HT

4<sup>ème</sup> année : 475 € HT

5<sup>ème</sup> année : 550 € HT

6<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> année : 600 € HT.

.../...

Décision n°4-2024 : Signature d'un contrat de location de la licence IV (louée auprès de la mairie de Theillay 150 € par mois) avec Madame Nadège DOISNE pour le fonctionnement du bar de l'épicerie situé 21 place de l'église à compter du 06 juillet jusqu'au 30 septembre 2024 à titre gracieux. Renouvelable jusqu'au 30 décembre 2024.

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mai 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un registre de concertation sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 afin de recueillir les observations du public.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation (joint en annexe). Les avis émis sont en majorité favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes ci-après :

- Éolien : non sur toute la commune,
- Géothermie : oui sur toute la commune,
- Hydro-électricité : oui sur toute la commune,
- Méthanisation : favorable aux productions d'approvisionnement du méthaniseur distant d'environ 12 km,
- Photovoltaïque : panneaux en toiture et ombrière oui sur toute la commune sauf autour de l'église,
- Photovoltaïque au sol : agrivoltaïque exclusivement avec une insertion paysagère d'un recul boisé de 20 m de la voie publique pour une neutralité visuelle et sous condition d'effectuer un constat des routes et chemins empruntés (pour aller au point d'injection) avant le début des travaux pour une remise en état par le porteur de projet. La surface est limitée à 10 ha par projet pour un ensemble de 100 ha maximum sur le territoire de la commune.

Une neutralité en termes d'impact économique sur l'environnement territorial sera également à respecter.

Le projet ne devra pas contribuer à une déforestation des lieux pour l'implantation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral,
- A la Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- A l'établissement public en charge du SCOT.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UCPS POUR L'ACHAT DE LOCAUX**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'UCPS (Union pour la Culture Populaire en Sologne). L'UCPS souhaiterait acquérir les bâtiments de la « Pause-Café » afin d'y créer un centre culturel en milieu rural. Si le projet aboutissait, la commune bénéficierait de retombées économiques non négligeables. Différentes collectivités ont été sollicitées pour le financement, notamment la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières qui leur a octroyé une subvention de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accorder à l'UCPS une subvention de 7 000 € pour l'acquisition des bâtiments de la « Pause-Café » afin d'y créer un centre culturel en milieu rural.

.../...

### **CRÉATION D'UN BUDGET « COMMERCE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la création d'un budget annexe relatif aux dépenses et recettes de l'épicerie située 21 place de l'église et sera dénommé « budget annexe commerce ».

### **CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article L.313-1 au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour l'entretien des espaces verts et fleuris, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire saisonnier à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juillet jusqu'au 27 septembre 2024. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION « LOCATION DE MATÉRIEL 2024 »**

Il convient de préciser dans cette délibération que le tarif n'est applicable qu'aux habitants de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE pour une question de gestion du matériel.

### **PYLÔNE BOUYGUES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de ATC France qui souhaite obtenir 20 M<sup>2</sup> supplémentaires et porter ainsi la surface où est installé le pylône BOUYGUES à 60 M<sup>2</sup>.

Deux propositions : l'achat du terrain pour un montant de 35 000 € pour les 60 m<sup>2</sup> ou la location, moyennant une redevance supplémentaire de 750 € par tranche de 10 M<sup>2</sup>, avec modification du bail actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le choix de la location.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires aux formalités.

.../...

Une demande pour la pose d'un éclairage sur le pylône sera faite auprès de ATC France pour permettre la réalisation d'une aire d'atterrissage d'hélicoptère sur le stade.

### **DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE « Pirkko TURUNEN »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite remplacer le nom de la bibliothèque « Pierre fichée », située rue de Chaon par bibliothèque « Pirkko TURUNEN ».

Le Conseil Municipal souhaite ainsi remercier Madame TURUNEN pour son dévouement et son travail pour le développement de la bibliothèque.

Une plaque sera posée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Yann GUERIN remercie le Conseil Municipal et les services communaux pour tous les services rendus pendant ses années de présidence de l'amicale des sapeurs-pompiers.
- Point sur l'organisation des jeux du 14 juillet. Monsieur DARGENTON remercie les conseillers pour leur implication.
- Inauguration du lotissement « COURPOTIN » la date n'est pas fixée pour l'instant. A voir avec sa petite-fille.
- Point sur la vidéo protection : Résultat de la consultation : 98 Pour – 2 Contre. Le projet, n'ayant pas été retenu dans les demandes de subventions, sera proposé de nouveau aux demandes de subventions pour 2025.
- Les Echappées Solognotes, le 13 juillet, proposeront une détective party sur le parcours.
- AMF propose aux communes la diffusion des épreuves des jeux olympiques et paralympiques.  
Le Conseil Municipal ne donne pas suite.
- Commission des travaux : une date est à fixer pour faire suite à la demande de Monsieur DE LAPASSE pour l'acquisition de terrain rue de la Tannerie et pour l'entretien des fossés. Sur ce dernier point, un courrier sera adressé à Monsieur BRILLET.
- Rapport DLE pour le lotissement de Fontenille : Le Conseil Municipal suit l'avis favorable du cabinet PERRONNET-LUCAS.
- SMICTOM : Madame LAVINA informe l'assemblée que l'accès des plateformes de déchets sera contrôlé par lecture des plaques d'immatriculation suite à un enregistrement préalable de l'utilisateur. Des conventions vont être établies pour régulariser l'occupation de terrains communaux.
- Un bac bio déchets sera installé, en fin d'année, sur le parking du cimetière. Lieu exact à définir.
- Un commerce de vente de burgers sera présent passage de la Forge le vendredi de 18 h à 21 h.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 19 septembre 2024 à 19 heures 30.

|  |  |
|--|--|
| Mme COURRIOUX Bernadette, Maire                                |  |
| M. FAUCARD Yoann, Conseiller Municipal<br>Secrétaire de séance |  |